Breſlau, à 6 ſem. de date, 22 ſ. ½; Vienne, *idem*, 35 ½; Dantzic à 40 jours de date, 386 *gros Polonois*; Hambourg à court terme, 32 ſ. ⅛; Bruxelles, 2 ¾ p. ⁰/₀ *perte*; Gand & Anvers, 2 ½ p. ⁰/₀ *perte*; Zélande, 3 p. ⁰/₀ *perte*; Rotterdam, ⅛ p. ⁰/₀ *perte*; Agio de Banque, 3 p. ⁰/₀.

Cours des Changes a Lyon, *le 20 Septembre.*

Amſterdam, 55 ½; Auguſte 51 ¾; Vienne, 51 ⅞; Londres, 32 ⅛; Livourne, 97 ½; Madrid, 74 ⅛; Cadix, 73 ¾ Paris à vûe, ½ p. Depôt pour Saints, 1 ½; Piaſtres, 49 ℔ le marc.

Prix des Grains *vendus dans la Halle de Paris, le Samedi 24 Septembre 1763.*

	℔	ſ	d		℔	ſ
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 lb	14			à	15	10
Froment nouveau	9			à	13	
Pluſieurs ont vendu,	11			à	10	10
Seigle,	4			à	6	
Orge,	4			à	6	
Avoine vieille,	12			à	17	
Nouvelle,	11	10		à	14	10
Lentilles,	10			à	36	
Haricots,	12			à	25	
Ronds,	10			à	13	
Pois verds,	12			à	39	
Feverolles,	5			à	7	10
Veſce,	14			à		16
Millet,					26	
Navette,					31	
Chenevis,	8			à	12	
Feves ſuiſſes,	16					
Senevé,	44			à	68	
Farine blutée, *le boiſſeau*,	22	ſ	6	à		28
Rémoulage,	15	ſ		à		30

Prix des Grains *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 14 au 22 Septembre.*

Froment, *le ſeptier*,	14	℔	10	à	15 ℔	15 ſ.
Veſce					15	
Avoine en ſacs.					15	
Farines blutées,	29			à	31	15
Avoine en banne,	14			à	14	10

Volaille et Gibier. *Du Mercredi 28 Septembre 1763.*

Gros Chapon, *la piéce.*	4	℔	10	ſ
Poularde	3		10	
Dindon gras	5		à	4
Dindon commun	2		10	à 3
Poulet gras	1		15	à 1 5
Poulet commun	1			à 15
Liévre	2		5	à 1 15
Levraut	3			à 2 10
Vieille Perdrix			18	à 15
Perdereau	1		5	à 15
Le Ramier	2		5	à 2
Tourterelle			15	à 12
Guignard	1		5	à 1
Pigeon			15	à 12
Cochon de lait	5			à 4
La Grive			18	à 12

Cours des Changes et Effets publics, *à Paris, le 28 Septembre 1763.*

Changes.

Amſterdam	55	
Londres	31	⅞
Hambourg	175	¾ à ½
Madrid	14	18
Cadix	14	16
Livourne	97	½
Lyon, Août	⅝	*bénéfice.*

Effets publics.

Actions des Fermes	1015	℔
Coupons & Primes	90	
2 ſ. pour ℔ du Dixié.	2000	6 ¼ p. ⁰/₀
Colonies, 1759.	14	p. ⁰/₀
3e. Loterie. lots 9etir.	8	p. ⁰/₀
Lot. de 3e. 5e. tirage.	10	½
Ann. à 6 Coupons	425	

Quatriéme Loterie des Epoques.

3 à 6.	14	
7 à 12.	17	½.

Compagnie des Indes.

Actions	807	½
Promeſſes.	11	2000
Billets d'Emprunt Oct.	439	

Contrats.

Bretagne	17	p. ⁰/₀
Ville	45	à 46
4 pour ⁰/₀	68	p. 100 ℔.
3 pour ⁰/₀ ſur les Poſtes	66	p. 100 ℔.

A Paris, de l'Imp. de VALLEYRE *pere, rue ſaint Severin.*

80 ℔ de tapiſſeries ; de 235 ℔ de bazin ; de 178 ℔ de fayance ; de 1475 ℔ de chapeaux de paille ; de 105 ℔ d'eſprit de bergamotte, de 150 paniers de verres à vitres.

PARIS.

Induſtrie.

Le ſieur Maires, Marchand Horloger, Cour de Lamoignon, au Palais, annoncé dans la Gazette de Paris, Numero 37, a préſentement différens modeles de chaînes d'or, tant à jour que pleines, pour montres de femmes : ces chaînes ſont d'un goût nouveau, très-bien travaillées & ſans ſoudure ; ce qui les rend plus ſolides, & leur donne du prix.

Avis.

Le ſieur Doucet, doreur, rétablit en leur premier éclat, les étoffes en or & en argent, les franges, les brodeiies & les tapiſſeries garnies d'or & d'argent, qui ſeroient ternies, & les rend, en un mot, auſſi belles, que ſi elles étoient neuves. Il demeure dans *l'Abbaye Saint Germain des prés, à côté de la Fontaine.*

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, le Mercredi 28 Septembre 1763.*

	℔	ſ	d		℔	ſ
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔	13			à	15	10
Froment nouveau	10	10		à	14	
Pluſieurs ont vendu,	11	5		à	12	15
Seigle,	5			à	7	10
Orge,	4	10		à	5	10
Avoine vieille,	13			à	17	
Nouvelle,	12			à	14	10
Lentilles,	12			à	36	
A la Reine					20	
Haricots,	15			à	18	
Pois verds,	14			à	40	
Feves ſuiſſes,	13			à		16
Feverolles,	6	10				10
Veſce,	12			à	16	10
Millet,					26	
Navette,					31	
Chenevis,	10			à	11	10
Sarraſin,	8				10	
Lin,					24	
Geniévre,					16	
Senevé,					40	
Farine blutée, *le boiſſeau*,	23	ſ	6	à		28
Rémoulage,	13	ſ	6	à		30

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 26 au 28 Septembre*

Froment, *le ſeptier*,	14 ℔	à 15 ℔ 15 ſ.
Pluſieurs ont vendu	12	à 13 10
Orge,		6
Veſce		15
Avoine en ſacs.		15
Avoine en banne,	14	à 14 10
Farine blutée, *le ſac de 25 boiſſeaux*		30

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS, *à Paris, le 1 Octobre 1763.*

Changes.

Amſterdam	55 $\frac{1}{8}$
Londres.	31 $\frac{15}{16}$
Hambourg	175 $\frac{1}{2}$
Madrid	14 18
Cadix.	14 16
Livourne	97 $\frac{1}{4}$
Lyon, Saints	1 $\frac{1}{8}$

Effets publics.

Actions des Fermes.	982 ℔ 10 ſ.
à cauſe du Coupon échu à *idem.*	
Coupons & Primes.	84 $\frac{1}{2}$
2 ſ. pour ℔ du Dixié.	2000 6 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
Colonies, exercice de 1757 & 1758,	5 p. $\frac{0}{0}$
Colonies, 1759.	13 p. $\frac{0}{0}$
3e. Loterie. lots 9etir.	8 p. $\frac{0}{0}$
Lot. de 3e. 5e. tirage.	10 $\frac{1}{2}$
Ann. à 6 Coupons.	424

Quatriéme Loterie des Epoques.

3 à 6.	14
7 à 12.	17 $\frac{1}{2}$.

Compagnie des Indes.

Actions.	890
Promeſſes.	11 2000
Billets d'Emprunt Oct.	439

Contrats.

Bretagne	17 p. $\frac{0}{0}$
Ville	45 à 46
4 pour $\frac{0}{0}$	68 p. 100 ℔.
3 pour $\frac{0}{0}$ ſur les Poſtes	66 p. 100 ℔.

On inſere gratis dans les Gazettes les avis relatifs au Commerce.

S'adreſſer au Sieur DUFRESNE, *Directeur Général deſdites Gazettes, au Bureau Général rue Montmartre, vis-à-vis la rue Feydeau.*

A Paris, de l'Imp. de VALLEYRE *pere, rue ſaint Severin.*

FOIRES CONSIDERABLES

Qui ſe tiennent pendant le mois de Novembre.

Le premier Novembre, foire à Carhaix en Bretagne, qui dure 6 jours; le 2, foires à Bayeux & à Paſſy en Normandie; à Angerville & à Auneau en Beauce; le 3 Novembre, foire des Saints à Lyon, elle dure 15 jours ouvrables; *les payemens ſe font au premier Décembre;* le même jour foire à Toulon, qui dure 15 jours ouvriers; ledit jour foire à Paimbeuf en Bretagne, elle dure 8 jours ouvriers; à Meaux en Brie; à Creſpy en Valois, foire conſidérable de chevaux, beſtiaux de toute eſpece, toiles, lins, chanvres & vins; le 5 à Fougeres en Bretagne; le 7, à S. Martin des Ormes en Poitou; le 8 foire franche à Boulogne ſur Mer; elle finit au 27 Novembre excluſivement; le même jour à Bonneſtable au Maine, foire de toutes ſortes de beſtiaux, de marchandiſes & de denrées; le 9, foire conſidérable à Angers; le même jour, foire franche nouvellement rétablie, à Beaufort en Anjou; il s'y vend une grande quantité de beſtiaux; le 11 Fête de S. Martin, foire franche à Harfleur en Normandie; foires à Quintin & à S. Paul de Leon en Bretagne; à Auxerre, à Pontoiſe; à Rozoy en Brie; à Meaux, à Savigny près Juviſy; à Querhoent, ci devant Montoire; à Torigny en baſſe Normandie; à Amiens, à Dijon, à l'Aigle en Normandie, & grande foire de beſtiaux à Auzance en Combraille; le 12 à Clermont en Auvergne; à Ste Menehould; à Vitry-le-François en Champagne; à la Coué dans le Maine; à Niort & à Jouſſé en Poitou; à Arnouville près Goneſſe, qui dure 3 jours; à Chevreuſe & à Soiſſons; cette derniere dure 3 jours; le 13 à S. Michel en Lorraine & à Civray en Poitou; le 15 foire à Marmande en Agénois; le 16 à Châlons ſur Marne; le 19 foire franche à Genlis en Picardie; le 21 à Uzel en Bretagne; à Compans en Brie, abondante en toutes ſortes de beſtiaux & de denrées; elle ſe remet le lendemain quand il eſt fête; le 23 foire à Ville-Dieu-les-Poëles; le 25, à Morlaix & à Landernau en Bretagne; à Gemeau en Bourgogne; foire graſſe à Louvres en Pariſis; à Maiſſe près Etampes; à Iſſoudun en Berry; à Rugle en Normandie, à Champchevrier en Touraine, frontiere d'Anjou, & à Tuffé à 5 lieues du Mans; le 26 à Fontainebleau; elle dure 3 jours francs; le 29 à Montferrand; à Beleſme & Provins; le 30 jour de S. André, foires à Cuſſy-le-Châtel en Bourgogne, qui dure 8 jours; à Lagny en Brie; à la Fleche; à Ancenis, à Antrain & à Pornic en Bretagne; au Bec en Normandie; à S. Frajoo en Comminges; à Chartres en Beauce; à Brie-Comte-Robert & à Maligny près Chablis.

Le lendemain de S. André, foire franche de Chevaux à Niort en Poitou; le même jour à Mortagne au Perche.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS,

à Paris, le 8 Octobre 1763.

Changes.

Amſterdam	55 $\frac{1}{4}$
Londres.	31 $\frac{7}{8}$
Hambourg	175 $\frac{1}{4}$
Madrid	14 19 $\frac{1}{2}$
Cadix.	14 18
Livourne	97 $\frac{1}{2}$
Lyon, Saints	1 p. $\frac{0}{0}$ à $\frac{7}{8}$

Effets publics.

Actions des Fermes .	987 ℔ $\frac{1}{2}$
3e Loterie	698
Coupons & Primes .	84
2 ſ. pour ℔ du Dixié.	2000 6 p. $\frac{0}{0}$
Colonies, exercice de 1757 & 1758,	5 p. $\frac{0}{0}$.
Colonies, 1759.	13 p. $\frac{0}{0}$
3e. Loterie. lots 9e tir.	8 p. $\frac{0}{0}$
Lot. de 3e. 5e. tirage.	10 $\frac{1}{2}$
Ann. à 6 Coupons . .	422

Quatriéme Loterie des Epoques.

4 à 6.	14
7 à 12.	17 $\frac{1}{2}$.

Compagnie des Indes.

Actions	860
Promeſſes.	11 2000
Billets d'Emprunt Oct.	439

Contrats.

Bretagne	17 p. $\frac{0}{0}$
Ville	45 à 46
4 pour $\frac{0}{0}$	68 p. 100 ℔.
3 pour $\frac{0}{0}$ ſur les Poſtes	66 p. 100 ℔.

A Paris, de l'Imp. de VALLEYRE pere, rue S. Severin.

mes numéros que le ſieur de Mory aura mis à ſes reconnoiſſances ; leſdites groſſes ſeront par eux remiſes ſans frais aux propriétaires, la Compagnie des Indes ſe réſervant d'y ſatisfaire.

V I.

Pourront néanmoins les Propriétaires deſdits contrats, ainſi conſtitués au dernier Quarante, continuer à produire pardevant les ſieurs Commiſſaires du Conſeil nommés par l'Arrêt du 24 Avril 1762, & conformément à ce qui eſt preſcrit par par ledit Arrêt, les piéces & mémoires qu'ils trouveront à propos, pour faire juger par leſdits ſieurs Commiſſaires s'il y a lieu de les excepter de la liquidation faite par le préſent Arrêt.

V I I.

A l'égard du payement des décomptes des Officiers tant des Troupes du Roi que de celles à la ſolde de la Compagnie des Indes, ainſi que des certificats de non-payement deſdits décomptes & des lettres de change tirées & délivrées pour valeur deſdits décomptes, il y ſera pourvu par un réglement particulier.

V I I I.

Il ſera auſſi pourvu inceſſamment à ce qui concerne les honoraires & appointemens des Conſeillers & Employés de la Compagnie des Indes, après la liquidation qui en ſera faite par leſd. ſieurs Commiſſaires nommés par l'Arrêt du 24 Avril 1762.

I X.

Au moyen des diſpoſitions du préſent Arrêt, celui du 31 Mai 1762, concernant le rembourſement des créances ſur la Compagnie des Indes, y mentionnées, demeure, quant à préſent, ſans exécution. Ordonne Sa Majeſté que les Arrêts des 29 Novembre 1761, 6 Février & 24 Avril 1762, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, en tout ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent Arrêt ; & en cas de conteſtations, Sa Majeſté les a évoquées & évoque à Elle & à ſon Conſeil, & en renvoye la connoiſſance auxdits ſieurs Commiſſaires établis par l'Arrêt du 24 Avril 1762 : Fait Sa Majeſté défenſes de ſe pourvoir ailleurs, à peine de nullité, caſſation de procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts ; ſe réſervant dans tous les cas & à ſon Conſeil, la connoiſſance deſdites conteſtations, & icelle interdiſant à toutes ſes Cours & autres Juges.

PRIX DES GRAINS à la Halle de Paris, le Samedi 2 Juillet 1763.

Froment, *le ſetier* peſant 240 ℔.....	15 ℔	ß	à	16 ℔	ß
Pluſieurs ont vendu...	12		à	14	15
Seigle, *le ſ.* peſ. 230 ℔	7		à	8	5
Orge, *le ſ.* peſ. 190 ℔	7	10	à	8	
Avoine, *le ſ.* peſ. 290 ℔	14	10	à	18	
Veſce, *le ſ.* peſ. 300 ℔	13		à	15	
Millet, *le ſ.* peſ. 280 ℔	20		à	23	
Navette, *idem*.....	30				
Chenevis, *le ſ.* p. 165 ℔	11		à	12	
Lentilles à la Reine..	15				
Haricots.....	48				
Pois gris.....	10		à	14	
D°. verds.....	20				
Genieve.....	4	16			
Féverolles.....	10		à	11	
Sarazin.....	11				
Féves Suiſſes.....	68				
Farine bluttée, *le boiſſ.*	1	1	à	1	8
Remoulage.....		12	à	1	10

PRIX DES GRAINS en ſacs, ſur le Port de la Grêve, du 2 Juillet 1763.

Froment, *le ſetier*...	14 ℔	15ß	à	15 ℔	10ß
Pluſieurs ont vendu...	14	5	à	14	10
Orge.....	6	15			
Veſce.....	16				
Avoine.....	17				
Avoine *en banne*.....	16		à	16	10
Farine bluttée, *le ſac.*	28		à	30	

VOLAILLE ET GIBIER, le Samedi 2 Juillet 1763.

Chapon gras, *la piéce.*	5 ℔	10ß	à	5 ℔	ß
Poularde.....	4		à	3	10
D°. nouvelle.....	7		à	5	
Dindon gras.....	7	10	à	7	
Dindon commun....	3		à	2	10
Poulet gras.....	2	10	à	2	
Poulet commun.....	1	15	à	1	10
D°. à la Reine.....	2	10	à	2	
Liévre.....	3	10	à	2	10
Levraut.....	6		à	5	
Caille.....	1	10	à	1	5
Pigeon gras.....	1	5	à	1	
Pigeon ramier.....	2	10	à	2	
Canneton de R.....	5		à	4	
Poule pintadre.....	3	10			
Cane petraſſe.....	4		à	3	
Cochon de lait.....	4	10	à	4	

Etiage de la Riviere de Seine.

Le 1 Juillet, la riviere de Seine étoit à 3 pieds ; le 2, à 2 pieds 10 pouces, & le 3, à 2 pieds 11 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du 9 Avril 1763.

ARRIVÉE DE VAISSEAUX.

Du Havre, le 26 Mars 1763.

LA Galiote Hollandoise *le Passe-tems*, Cap. Klaas-Vos, allant de Bordeaux au Havre & à Rouen, est entrée hier au soir ici : son chargement est ;

Pour le Havre.

De 30 *piéces* d'eau-de-vie ; - de 52 tonn. d'une barique & d'un tierçon de vin ; - de 8 ½ bariques & d'une barique de vinaigre ; - d'une barique & d'un mannequin de jambon ; - de 8 barils de farine.

Pour Rouen.

De 5 ton. d'une barique & 4 tierçons de vin ; - de 8 caisses, *id.* - de 110 futailles de caffé ; - de 16 balles de coton ; - 1 baril de cuisses d'oyes.

Pour Rouen & pour le Havre.

Le Smac Hambourgeois, *la Demoiselle-Anne*, Cap. David-Jacob, venant d'Hambourg, destiné pour ici & pour Rouen, est entré ce matin ; son chargement pour le Havre est de 14 futailles de faulx.

Pour Rouen.

De 30 futailles de vitriol ; - de 8 de cire, *id.* 17 futailles de faulx ; - 61 balles de laine ; - 2 futailles de merceries ; - 3 futailles de plumes ; - 1 balle de chicotin ; - 1 caisse de laiton.

La Galiote Danoise *la Marie*, Cap. Nicolay Christian, venant de Bergue, est entrée ce matin, chargée de 318 barils de maquereaux ; - de 274 barils, & six demi-barils de morues ; - 110 barils de harengs ; - 1 grenier de stocfisch (*a*) ; - 3 caisses de chandelles.

* *Le stocfisch est un poisson de mer, salé & desséché, de couleur de gris de cendre. Il y en a de trois espéces, de longs, de ronds & de courts. Les Hollandois en font un commerce considérable.*

Le navire Anglois, *la Prisselle*, Cap. Robert Doweſt, est sorti, ce matin, pour aller à Neuchâtel.

Il y a sur rade un Brigantin Anglois destiné pour Rouen.

De Bayonne, le 29 Mars 1763.

Les gelées qui ont regné ici, & qui ont fait tort à la levée de la vigne, empêchent la diminution du prix des vins & des eaux-de-vie.

Il y a dans ce port cinq vaisseaux marchands retenus par des vents contraires ; sçavoir, un pour *le Cap*, chargé de vins & de farines ; un pour *le Port au Prince*, un pour *la Rochelle*, & deux pour *Bordeaux*, destinés pour les Isles.

COURS DES CHANGES A BAYONNE, *le 29 Mars 1763.*

Amsterdam. .	55 ⅞	Pampel. cours.	15. 6
Paris, cours.	¼ p % p.	Bilbao, *id.*	15. 7
Madrid, cours.	15. 9	Hambourg. . . .	27 à.
D°. à 60 jours.	15. 7	Piastres. *le marc.*	48. 10

Entrées de Navires au Havre.

Le 2 Avril au soir, le Stoup Anglois *le Thomas & Hannah*, Capitaine Cooke, venant de Falmouth & Chester, chargé de plomb & d'étain. Le 3, le Stoup Anglois, *la Diligence*, Capitaine Jean Preston, venant de Portsmouth, chargé de 150 sacs de farine. Le même jour, le Stoup Anglois *la bonne Volonté du Propriétaire*, Capitaine Jean Jacobs, venant de Chichester, chargé de 192 sacs de farine.

Sorties de Navires du Havre.

Le 4 Avril, le Snau *la Dame Fortune*, Capitaine Loisel, allant à Bordeaux, & de-là à S. Domingue. *Idem*, le Bateau *la Marquise de Brancas*, Capitaine Aubin, allant à Grandville. *Idem*, le Dogre *le Glier*, Capitaine Gueroult, allant de Rouen à Brest. *Idem*, une Galiote, Capitaine Vilain, allant à Bordeaux. *Idem*, le Brigantin *la Providence*, Capitaine Germain Clement, allant à Cherbourg, chargé de plâtre, vin, soudes & autres marchandises. *Idem*, plusieurs Bateaux pour la même destination. *Idem*, le Snau Espagnol *le Gaillard*, Capitaine Cazal, allant à Bilbao. *Idem*, le Snau Espagnol *la Notre Dame de Bourgogne*, Capitaine Musquez, allant audit lieu. *Idem*, le Navire

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du 16 Avril 1763.

COPIE D'UN DÉCRET DE *S. M. C. en date du 16 Mars 1763, au ſujet de l'établiſſement d'une Douane à Burgos, Capitale de la vieille Caſtille.*

DANS la vue de faciliter le trafic & le commerce du Royaume, & afin que mes Sujets en retirent la plus grande utilité, on a fait conſtruire, aux dépens du Tréſor Royal, le chemin depuis Burgos juſqu'à S. Auder.

Le même objet a fait former l'entrepriſe du canal de Caſtille, & je porte une attention particuliere à le faire continuer, malgré les ſommes immenſes qu'il en coûte à mon Tréſor Royal; mais le grand bénéfice qui doit en réſulter généralement à mes Sujets, & à la cauſe publique, puiſqu'on leur procure la facilité de tranſporter plus aiſément, & à moins de frais, les fruits d'une Province à l'autre, & d'arroſer les champs de la Caſtille qui produiront, par ce moyen, des récoltes plus abondantes, par toutes ces conſidérations, & deſirant adopter tous les moyens propres à rétablir le commerce qui a fait fleurir dans d'autres tems la Ville de Burgos & ſa Province, j'ai réſolu que toutes les laines qu'on voudra extraire du Royaume par les douanes de *Victoria, d'Orduna & de Balmaceda*, ou par le port de S. Auder, ſoient enregiſtrées préciſement à Burgos, où je veux qu'on établiſſe à cet effet une douane. On y acquittera également les droits d'extraction, dont la moitié ſera payée dès le moment que les Négocians feront ſortir leurs laines de Burgos, & l'autre moitié, deux mois après que l'Adminiſtrateur aura délivré *la Guia*, ou *acquit à caution*, à moins que les Négocians ne veuillent les ſatisfaire tous en même tems. Je leur accorde auſſi la grace de payer cette moitié en lettres *contre* des maiſons abonnées de Madrid à deux mois de terme, à compter du jour que *l'acquit à caution* leur aura été délivré. Je veux également que toutes les laines ſoient expédiées de Burgos avec un *acquit à caution* de l'Adminiſtrateur, qui prouvera qu'elles auront été enregiſtrées, & que les droits en ſeront payés; & ſi on en trouve ſans cette circonſtance ſur les chemins qui conduiſent depuis cette douane dans les différens ports de la côte, ou ſur les routes de traverſe, elles ſeront confiſquées, comme ſi elles étoient extraites frauduleuſement; néanmoins mon intention n'eſt pas de rien changer par la préſente diſpoſition, au commerce des laines qui ſe fait par les autres douanes & ports du Royaume. Les Négocians auront la liberté de les extraire par-où il leur conviendra le mieux, puiſque le paſſage des laines par Burgos, eſt ſeulement limité à celles qu'on voudra extraire par leſdites douanes de *Victoria, d'Orduna & de Balmaceda*, & par le port de S. Auder. Et par un effet de ma bonté royale, j'accorde en faveur des laines qui ſeront extraites par les autres ports & douanes du royaume, le même terme de deux mois, qui ſera compté depuis le jour de l'enregiſtrement des laines; & comme je deſire que le commerce s'augmente & devienne floriſſant à S. Auder, afin que les Habitans de cette Ville éprouvent les avantages que je tâche de procurer à tous mes Sujets, j'accorde, pour le préſent, un *rabais* de quatre pour *cent* ſur les droits établis ſur les laines, à tous les Négocians qui les embarqueront par préférence à S. Auder, & qui ſe ſerviront de ce port pour l'extraction dans l'étranger. Vous ferez mettre en exécution la préſente réſolution, &c. Paraphé par S. M. Au Pardo, le 16 Mars 1763. Le Marquis *de Squilace*.

MÉCANIQUE.

Dans la ſéance publique de l'Academie de Sciences, tenue le Mercredi 13 Avril 1763, M. de VAUCANSON a expoſé le modéle d'une machine qui a fixé l'attention de tous les aſſiſtans. Les difficultés du chargement & du déchargement des fardeaux conſidérables, & la neceſſité où l'on ſe trouve dans les Villes marchandes d'en

connoître le poids, ont engagé cet illuſtre Académicien à chercher un moyen ſimple & expéditif d'enlever un corps de quelque peſanteur & de quelque volume qu'il ſoit, de le tranſporter & de connoître en même tems ſa quantité de matiere. Celui qui lui a paru réunir tous ces avantages, eſt une *Grue nouvelle, deſtinée à peſer & charger en même tems de gros fardeaux, de la riviere ſur les ports, & des ports ſur la riviere.*

Cette machine déja exécutée en grand par l'Auteur, a été montée l'automne derniere ſur un des quais de cette ville, pour charger ſur la Seine des canons de vingt-quatre. C'eſt d'après cette expérience & les corrections que M. de VAUCANSON y a faites, qu'il s'eſt déterminé à la préſenter à l'Académie & au Public. Sa modeſtie ne lui fait regarder ce fruit de ſes recherches, que comme un eſſai qui pourra conduire quelqu'autre à la perfection; mais les obligations que les Arts en France ont à ce génie lumineux qui a éclairé les routes de l'induſtrie, & qui a facilité à nos manufactures les moyens d'amélioration, ne nous permettent pas de différer l'annonce d'une découverte ſi utile.

Si l'on conſidére le tems qu'on employe, & l'embarras que l'on trouve à peſer des fardeaux de pluſieurs milliers, avant ou après le déchargement, les difficultés qu'il y a, lorſque les eaux ſont baſſes, & que les bateaux ne peuvent approcher du bord, de traîner de groſſes maſſes, ou des matieres délicates, on conviendra que l'uſage de cette grue eſt plus commode, plus ſûr & plus prompt que celui des vindas, des rouleaux ou des traîneaux, ſur des ponts chancelants, toujours prêts à rompre ou à faire verſer les barques & bateaux.

Nous aurions ſouhaité pouvoir donner la deſcription de cette grue, que ſa ſimplicicité a fait admirer, mais elle eſt conſacrée aux mémoires de l'Academie; d'ailleurs on peut s'adreſſer à l'Auteur.

D'Orléans, le 6 Avril.

Le froid a été ſi violent cet hiver, qu'il y a eu bien des vignes dont le bois a été gelé. On ne ſait point encore ſi la Paroiſſe *de S. Denis en Val*, dont le crû eſt ſi précieux, a eu le même ſort. On ne ſera certain du dommage, que lorſque le bouton ſera ſorti. Cependant les vins ſont augmentés de 5 à 10 ℔ par tonneau.

L'eau-de-vie de Saumur eſt aujourd'hui à 78 & 80 ℔ les 29 veltes $\frac{1}{2}$ *comptant*. Celle de Blois & d'Amboiſe, 75 à 78 ℔; mais il y a peu de gens qui en demandent.

Arrivées par eau au Port S. Paul, les 7 & 8 Avril 1763.

Il eſt arrivé, audit port, dans un bateau voituré par François Robert de S. Dizier; ſçavoir; 3 tonneaux de clous, pour le Sr *Violette*, de Paris; 1 tonneau, *id.* pour le Sr *Colas*, de Paris; 3 tonneaux, *id.* pour le Sr *Cauel*, de Paris; 7 tonneaux, *id.* pour le Sr *Miance*, de Paris; 2029 barres & bottes au Sr *Gilbert*, pour le Sr *Coſte*, à Amiens; 304 barres au Sr *Camus*, pour M. *Coſte*, à Amiens; 149 barres au Sr *Freret*, pour le Sr *Legrand*, à Rouen; 1 tonneau de clous au Sr *Freret*, pour la Dame *Guibel*, à Rouen; 1168 barres au Sr *Freret*, pour le Sr *Guifart*, à Rouen.

Il eſt arrivé le 8, aud. port, dans 2 bateaux venant de S. Dizier, voiturés par Louis Rollot; ſçavoir; 250 plaques au Sr *Bouton*, pour M. *Guibel*, à Rouen; 937 barres; 186 bottes en paquets de toles, & 3 feuillettes de clous au Sr *Harouard*, pour les Srs *Deſrue*, à Chartres, & *l'Ainé*, à Arpajon; 208 au Sr *Praviel*, pour le Sr *Cavillier*, à Beauvais; 328 barres au Sr *Droin*, pour M. *Dampter*, à Abbeville.

Il eſt arrivé le 9, au port de la Conférence, dans un bateau venant de S. Dizier, voituré par Bernard Deſchamps, pour le Sr *Goulet*, 1998 barres & 2 tonneaux de clous, pour le Sr *Capron*, à Rouen.

AVIS.

Le public eſt averti que du Havre à Londres, & de Londres au Havre, il y aura deux paquebots de tranſport, qui iront & reviendront ſucceſſivement de ces lieux en droiture, ſans autre interruption que celle du chargement. Il y aura trois claſſes pour les paſſagers, & ils y trouveront toutes les commodités, relativement au prix de chaque claſſe. Ces paquebots chargeront auſſi des marchandiſes à un prix raiſonnable. Les Capitaines donneront avis de leur arrivée & de leur départ d'un de ces lieux à l'autre. Les perſonnes qui voudroient paſſer en Angleterre, y envoyer des marchandiſes, ou en faire venir, s'adreſſeront au ſieur Faguet, Maître des poſtes, & Aubergiſte, à l'Aigle d'or, *au Havre. On ne recevra que les lettres affranchies.*

connoitre le poids, ont engagé cet illuſtre Académicien à chercher un moyen ſimple & expéditif d'enlever un corps de quelque peſanteur & de quelque volume qu'il ſoit, de le tranſporter & de connoitre en même tems ſa quantité de matiere. Celui qui lui a paru réunir tous ces avantages, eſt une *Grue nouvelle, deſtinée à peſer & charger en même tems de gros fardeaux, de la riviere ſur les ports, & des ports ſur la riviere.*

Cette machine déja exécutée en grand par l'Auteur, a été montée l'automne derniere ſur un des quais de cette ville, pour charger ſur la Seine des canons de vingt-quatre. C'eſt d'après cette expérience & les corrections que M. de VAUCANSON y a faites, qu'il s'eſt déterminé à la préſenter à l'Académie & au Public. Sa modeſtie ne lui fait regarder ce fruit de ſes recherches, que comme un eſſai qui pourra conduire quelqu'autre à la perfection; mais les obligations que les Arts en France ont à ce génie lumineux qui a éclairé les routes de l'induſtrie, & qui a facilité à nos manufactures les moyens d'amélioration, ne nous permettent pas de différer l'annonce d'une découverte ſi utile.

Si l'on conſidére le tems qu'on employe, & l'embarras que l'on trouve à peſer des fardeaux de pluſieurs milliers, avant ou après le déchargement, les difficultés qu'il y a, lorſque les eaux ſont baſſes, & que les bateaux ne peuvent approcher du bord, de traîner de groſſes maſſes, ou des matieres délicates, on conviendra que l'uſage de cette grue eſt plus commode, plus ſûr & plus prompt que celui des vindas, des rouleaux ou des traîneaux, ſur des ponts chancelants, toujours prêts à rompre ou à faire verſer les barques & bateaux.

Nous aurions ſouhaité pouvoir donner la deſcription de cette grue, que ſa ſimplicicité a fait admirer, mais elle eſt conſacrée aux mémoires de l'Academie; d'ailleurs on peut s'adreſſer à l'Auteur.

D'Orléans, le 6 Avril.

Le froid a été ſi violent cet hiver, qu'il y a eu bien des vignes dont le bois a été gelé. On ne ſait point encore ſi la Paroiſſe *de S. Denis en Val*, dont le crû eſt ſi précieux, a eu le même ſort. On ne ſera certain du dommage, que lorſque le bouton ſera ſorti. Cependant les vins ſont augmentés de 5 à 10 ℔ par tonneau.

L'eau-de-vie de Saumur eſt aujourd'hui à 78 & 80 ℔ les 29 veltes $\frac{1}{2}$ *comptant*. Celle de Blois & d'Amboiſe, 75 à 78 ℔; mais il y a peu de gens qui en demandent.

Arrivées par eau au Port S. Paul, les 7 & 8 Avril 1763.

Il eſt arrivé, audit port, dans un bateau voituré par François Robert de S. Dizier; ſçavoir; 3 tonneaux de clous, pour le Sr *Violette*, de Paris; 1 tonneau, *id.* pour le Sr *Colas*, de Paris; 3 tonneaux, *id.* pour le Sr *Cauel*, de Paris; 7 tonneaux, *id.* pour le Sr *Miance*, de Paris; 2029 barres & bottes au Sr *Gilbert*, pour le Sr *Coſte*, à Amiens; 304 barres au Sr *Camus*, pour M. *Coſte*, à Amiens; 149 barres au Sr *Freret*, pour le Sr *Legrand*, à Rouen; 1 tonneau de clous au Sr *Freret*, pour la Dame *Guibel*, à Rouen; 1168 barres au Sr *Freret*, pour le Sr *Guifart*, à Rouen.

Il eſt arrivé le 8, aud. port, dans 2 bateaux venant de S. Dizier, voiturés par Louis Rollot; ſçavoir; 250 plaques au Sr *Bouton*, pour M. *Guibel*, à Rouen; 937 barres; 186 bottes en paquets de toles, & 3 feuillettes de clous au Sr *Harouard*, pour les Srs *Deſrue*, à Chartres, & *l'Ainé*, à Arpajon; 208 au Sr *Praviel*, pour le Sr *Cavillier*, à Beauvais; 328 barres au Sr *Droin*, pour M. *Dampter*, à Abbeville.

Il eſt arrivé le 9, au port de la Conférence, dans un bateau venant de S. Dizier, voituré par Bernard Deſchamps, pour le Sr *Goulet*, 1998 barres & 2 tonneaux de clous, pour le Sr *Capron*, à Rouen.

AVIS.

Le public eſt averti que du Havre à Londres, & de Londres au Havre, il y aura deux paquebots de tranſport, qui iront & reviendront ſucceſſivement de ces lieux en droiture, ſans autre interruption que celle du chargement. Il y aura trois claſſes pour les paſſagers, & ils y trouveront toutes les commodités, relativement au prix de chaque claſſe. Ces paquebots chargeront auſſi des marchandiſes à un prix raiſonnable. Les Capitaines donneront avis de leur arrivée & de leur départ d'un de ces lieux à l'autre. Les perſonnes qui voudroient paſſer en Angleterre, y envoyer des marchandiſes, ou en faire venir, s'adreſſeront au ſieur Faguet, Maître des poſtes, & Aubergiſte, à l'Aigle d'or, *au Havre. On ne recevra que les lettres affranchies.*

Hollandois *le S. Antoine*, Capitaine Cornelis Coeſman, allant à.... *Idem*, le Navire Hollandois *l'Herſteldel*, Capitaine Willam-Hydes-Bok, allant de S. Vallery à la Rochelle, en relâche ici depuis 15 jours par vent contraire.

De Londres le 19 Mars 1763.

Hier le ſieur Patrice Maillard commandant *le Butte*, vaiſſeau de la Compagnie des Indes Orientales, a pris congé des Directeurs pour partir inceſſamment. Le 14 du mois, la Frégate du Roi *la Terpſicore* mit à la voile de Plimouth avec 20 bâtimens de tranſport pour Liſbonne. Le 15 au matin, le Vaiſſeau du Roi *le Ludcoiſcaſtle* expédié pour la Côte de Guinée, a mis à la voile à Plimouth; mais le vent ayant retourné au *Sud-Oueſt*, il eſt rentré.

Arrivées de Marchandiſes à Bordeaux.

Il eſt arrivé le 21 Mars à Bordeaux 33 navires chargés de 560 bariques, & 69 quarts de ſucre brut; - de 19 bariques & 33 quarts de ſucre terré; de 47 bariques, 4 tierçons, 17 quarts, 2 ancres & 23 barils d'indigo; - de 4 balles & 1 ballot de poivre; - de 11 ſacs, 4 bariques, 11 quarts & 24 balles de caffé; -d'un tonneau de colle-forte; - 14 piéces de garance non-robée; - 117 quintaux d'alun; - d'une caiſſe & 2 barils de girofle; -de 2 caiſſons d'inde plate; - d'un ballot de baleine coupée; -de 2 balles de laine; - de 6 barils de ceruſe; - d'une caiſſe d'argent-vif; - de 2 barils de muſcade; de 204 bariques, 16 futailles & 15 barils de ſuif; -d'un grenier de terre à rafinerie; - d'un grenier de bois de campêche; - de 3 matelats & 3 ballots de coton; - de 2 barils de ſpalme; - de 32 bariques de craye; - de 4 futailles de cacao; - d'une barique de graine de teinture; - de 50 barils d'amidon; - de 26 bariques d'huile de morue; - de 106 peaux de bœufs & 7 peaux de vaches vertes; - de 224 peaux de geniſſes; - 22 douz. de peaux de veaux apprêtées; - de 5 douz. & 8 peaux de veaux; - de 91 peaux de bœufs en poil; - & 2 barils de muſcade. Le ſurplus de leur chargement, en fromage, cabillau, ſapin, merain, beurre, lin, fer, acier, poiſſon ſalé, bœuf ſalé, charbon, ſardines, plomb, feuillard, pipage, &c.

Arrivées par terre.

Il eſt arrivé les 2 & 6 Avril à l'Hôtel de *Bretonvilliers*, 5 pipes & 84 demi-queues d'eau-de-vie d'Orléans; ſavoir, pour la veuve *Richard*, 5 pipes & 28 demi-queues; - pour le ſieur *Leleu*, 7 demi-queues; - pour le ſieur *Picard*, 14 demi-queues; - pour le ſieur *Benoît*, 7 demi-queues; - pour le ſieur *Maſſon*, 14 demi-queues; - & 14 demi-queues pour le ſieur *de Beſſe*.

De S. Domingue, Cap-François, le 24 Février 1763.

Les ſucres terrés ſont à 36 à 40 ℔ *le quintal*; - le caffé, 12 à 13 ß *la liv.* l'indigo, 6 à 16 ℔ 10 ß, *id.*

Les marchandiſes & les denrées d'Europe ont été ici aſſez abondantes. Le vin de Bordeaux valoit 200 ℔ *la barique*; - la farine, 70 ℔ *le quint.*

De Londres, le 31 Mars 1763.

On a établi un nouvel emprunt pour chaque 100 ℔ *ſterl.* de ſouſcription à 4 p $\frac{0}{0}$ ſur 80 ℔ *ſterl.* qu'on rembourſera lorſqu'on le jugera à propos, & 2 billets de loterie de 10 ℔ *ſterl.* chacun. Le billet de 80 ℔ *ſterl.* donne deja à ceux qui ont ſouſcrit 10 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ de bénéfice, & les billets de loterie pris ſur le pied de 10 ℔ *ſterl.* chacun, valent actuellement 14 ℔ $\frac{1}{2}$ *ſterl.* Cette augmentation n'eſt point proportionnée au riſque; car chaque billet qui ſortiroit ſans gagner, ne ſeroit que de 5 ℔ *ſterl.* & il y a 6 billets perdans contre un gagnant. Le tableau ci-après le démontrera.

Plan de la Loterie.

2	Bill. de	10000 ℔ ſt. chac.	20000 ℔
2	de.....	5000.....	10000
4	de.....	2000.....	8000
10	de.....	1000.....	10000
27	de.....	500.....	13500
125	de.....	100.....	12500
530	de.....	50.....	26500
5100	de.....	20.....	102000
5800	Billets gagnans.....		202500
29200	blancs à 5 ℔ *ſterl.*.....		146000
35000	Prime p. le 1er. Bil. ſort.		500
	Prime p. le dern.....		1000
			350000

Etiage de la Riviere de Seine.

Le 5 Avril, la riviere étoit à 2 pieds 11 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux; le 6, au même dégré; & le 7, à 2 pieds 10 pouces.

GAZETTE
DU COMMERCE.

PROSPECTUS.

CETTE Gazette, autorisée par un Privilége exclusif de trente ans, lequel supprime tous les Ouvrages périodiques qui pourroient y avoir quelque rapport, contiendra tous les Articles relatifs au Commerce en gros, en détail & à la banque, tant à Paris que dans les principales Villes du Royaume & de l'Etranger. *Les marchandises & denrées de toutes espéces, leur prix courant, la rareté des unes, l'abondance des autres, l'indication des lieux où elles pourront se trouver; tous les établissemens à l'avantage du Commerce; les traittes de marchandises de l'Etranger en retour de celles de notre crû; les frais de transport; les modes nouvelles en tout genre, les bijouteries, &c. les voitures publiques par terre & par eau; les départs & arrivées des vaisseaux marchands, leur cargaison; le prix du fret & des assurances; le tems des ventes des Compagnies, des adjudications & conditions; le rapport des différens poids, mesures & continences de toutes les Provinces du Royaume & des Pays Etrangers, relativement à Paris; le cours des effets royaux & commerçables; le cours des changes respectifs des principales Places du Commerce; l'indication des ventes, ou adjudications des bois de toute espéce; les nouveaux réglemens dans*

41

S

4603.

les Corps & Métiers ; enfin généralement tous les détails de Commerce & de Banque ſeront annoncés dans cet Ouvrage.

Il y aura deux Gazettes, où tous les objets ſe trouveront ſéparément : une pour Paris, & une autre pour la Province. La Gazette pour Paris contiendra l'importation de toutes les marchandiſes, denrées & proviſions qui ſervent à ſa conſommation : cette Gazette intéreſſera les Habitans de cette Capitale, & ceux des Villes qui fourniſſent ce qui eſt néceſſaire à ſon approviſionnement. Les Seigneurs, les Propriétaires de terres & les Laboureurs jugeront de la valeur de leurs denrées, par la connoiſſance que cette Gazette leur donnera des prix courans, & du plus ou du moins de conſommation de chaque denrée. Les Marchands y verront tout ce qui arrive par terre & par eau, & pourront faire, par ce moyen, des ſpéculations relatives à leurs intérêts. Les Particuliers & tous ceux qui ſont chargés de l'économie d'une maiſon, s'inſtruiront, d'un coup d'œil, du prix des différentes denrées, des magaſins, foires ou marchés où elles ſe trouvent, & des variations qui ſurviennent. On y verra les modes du jour, & mille nouveautés qui ſatisferont. Les Manufacturiers ſçauront à qui il convient d'offrir le produit de leurs fabriques, & les Marchands, à qui s'adreſſer pour l'achat & l'aſſortiment de leurs magaſins.

On inférera dans cette Gazette, tous les avis relatifs au Commerce de la Capitale, ſoit pour vente, ſoit pour achat ; comme auſſi le cours des effets publics & du change de Paris avec l'Etranger. Tous ces détails intéreſſans pour Paris ne pouvant pas l'être pour les Provinces ni pour l'Etranger, on y ſuppléra par une autre Gazette, qui contiendra tous les avis des Ports de mer, & des Villes principales du Commerce, tant du Royaume que de l'Etranger, qui préſentera également aux Seigneurs, aux Propriétaires de terres & aux Laboureurs des Provinces, les mêmes moyens d'être inſtruits des lieux, foires, marchés & Villes voiſines où la conſommation de leurs denrées ſe pourroit faire avec plus de facilité, ou avec plus d'avantage. Par ce moyen, on établira dans l'intérieur du Royaume & à l'extérieur, une correſpondance générale, qu'aucun Particulier ne peut avoir de cette étendue, ſans beaucoup de frais & de travail. Cette correſpondance générale viendra à l'appui de la correſpondance particuliere de chaque Négociant, & lui donnera la facilité des comparaiſons & des combinaiſons ſi néceſſaires dans l'économie du Commerce.

Cette ſeconde Gazette, ſous la dénomination de *Gazette de Province*, ne ſera pas moins utile aux Habitans de Paris, qui méditent ſur cette partie importante, & à ceux dont le Commerce n'eſt pas borné à la ſeule conſommation de cette Ville. Cette correſpondance générale, dont on a déja parlé, ne préſente que de l'utilité ſans inconvénient, & du profit aux Négocians, par le commerce qu'ils voudront faire d'une Province à une autre ; aux Etrangers même, en

les mettant à portée de connoître les prix courans dans toutes les Places, de toutes les marchandiſes qu'ils voudront tirer de France, & de nous inſtruire à peu de frais, par les avis qu'ils nous donneront, de celles dont ils ſont approviſionnés, & deſquelles nous pourrions manquer.

On inſérera *gratis*, & avec exactitude, les avertiſſemens relatifs à ces objets, & on indiquera les maiſons de Commerce qui voudront être nommées, pour traiter avec elles par échange, de telle ou telle autre marchandiſe, ou autrement.

Ces deux Gazettes deviendront de plus en plus intéreſſantes, par les correſpondances que l'on aura dans tous les lieux & Ports de mer, par les éclairciſſemens & les avis que l'on attend des perſonnes bien intentionnées pour le bien public, & par les remarques, les obſervations & les découvertes que les Capitaines de Navires, les Pilotes & autres Obſervateurs feront à l'avenir dans leurs voyages; & principalement celles qui auront pour objet la ſcience de la navigation, avec le nom des perſonnes qui les auront faites. On y inſérera auſſi le nom, la nation, ou le pavillon des Navires qu'ils auront vus ou rencontrés, nationaux ou étrangers, amis, ennemis, Pirates, Ecumeurs de mer, ou Forbans; en quels lieux, latitudes, longitudes, ports, havres, mouillages, golfes, ou parages, avec les particularités intéreſſantes que ces Voyageurs en donneront; enfin tout ce qui ſera ſurvenu ſur mer, ou arrivé par mer; & tout ce qui aura été découvert, obſervé, rapporté, ou déclaré, lorſque le Commerce, la Marine & la Navigation y ſeront intéreſſés. On invite les Négocians, les Marchands & tout Citoyen de vouloir bien y concourir, en communiquant les obſervations & les connoiſſances qui peuvent tendre à remplir une entrepriſe auſſi intéreſſante.

Les Rédacteurs, guidés par l'amour patriotique, feront de leur côté des réflexions, des notices, des obſervations, qui, en multipliant les lumieres, multiplieront auſſi les moyens d'en profiter; ils ſe ſerviront, quand il faudra, des mots *techniques* qui ont le plus de rapport au négoce, à la négociation, à la banque & aux changes, &c.; enfin ils s'y employeront avec tout le zéle qu'ils doivent à la protection du Gouvernement, & avec toute l'attention que mérite le Public.

On donnera, dans les deux dernieres Gazettes de chaque année, un Supplément égal, dans lequel on verra la valeur intrinſéque de toutes les monnoies connues de l'Europe, & fixées par les Loix des différens Etats où elles auront été frappées; leur proportion, leur variation d'une année à l'autre, relativement à celles de France: moyen facile pour prouver aux Négocians la balance de leur Commerce particulier d'avec celui de l'Etranger, & d'en profiter.

Ces deux Gazettes, franches de port, ſeront diſtribuées à Paris & en Province deux fois par ſemaine, le Mercredi & le Samedi.

On payera d'avance l'abonnement de chaque année ; 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province. Les Etrangers payeront auſſi 18 liv. & ne recevront ces Gazettes franches de port, que juſques aux frontieres ſeulement. Les Habitans de Paris & de la Province, qui voudront s'abonner pour les deux Gazettes, ne payeront que 24 liv. pour les deux.

Les perſonnes qui voudront s'abonner, ou donner des avis, ſont priées de ſigner leurs Lettres, de les affranchir, & de s'adreſſer au ſieur Dufreſne, Directeur, au Bureau général ſitué rue Montmartre, près la Fontaine, vis-à-vis la rue Feydeau.

Les avis qui ne ſeront point ſignés, ne ſeront inſérés dans aucune des deux Gazettes.

La Gazette pour Paris & celle pour la Province, ſeront de pareils format & caractere que la Gazette de France.

Ces deux Gazettes paroîtront le premier Avril 1763.

Permis d'imprimer, ce 2 Février 1763. DE SARTINE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE PRAULT.

M. DCC. LXIII.

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du premier Avril 1763.

PARIS, par l'étendue de ſon enceinte, & par le grand nombre de ſes Habitans, forme, pour ainſi dire, un petit Royaume au ſein même de la France. Preſque toutes les autres Villes de nos Provinces & des Pays Etrangers contribuent à ſes approviſionnemens de toute eſpéce, & cette Capitale leur renvoye une multitude de choſes qui ont reçu par les mains de ſes Artiſans & de ſes Artiſtes, une forme plus élégante & plus commode. Le Tableau des mouvemens du Commerce des Provinces & des Pays Etrangers vers Paris, & de cette Ville vers les Provinces & les Pays Etrangers, ſera donc aſſez conſidérable & aſſez varié pour exiger une Gazette particuliere.

Ne ſera-t-il pas intéreſſant pour la plûpart de ceux qui ont fixé leur ſejour dans Paris, & pour tous ceux qui y ont des rapports de Commerce dans cette Ville, d'avoir deux fois la ſemaine, un Ecrit dans lequel les uns apprendront où ils pourront trouver les choſes qui leur ſeront néceſſaires, avec le prix courant de ces differentes choſes, & par lequel les autres ſeront inſtruits des Denrées & Marchandiſes qu'il leur ſera utile d'envoyer dans la Capitale? Un avantage qui réſultera de la lecture de cette Gazette, & qui n'eſt pas le moins conſidérable à nos yeux, c'eſt qu'elle fera naître une louable émulation parmi les Commerçans, & qu'elle ſera toujours un moyen sûr de découvrir les infidélités qui pourroient être commiſes de la part de ceux qui ſeront chargés d'acheter pour les autres. Les Etrangers même, que la curioſité & l'envie de s'inſtruire attirent à Paris, pourront, par la lecture de cet Ouvrage périodique, s'épargner des dépenſes exceſſives, dont ils ne peuvent ſe garantir, parce qu'ils ignorent la valeur des choſes. Plus ils auront de moyens de s'aſſûrer qu'ils ne payent les Denrées & les Marchandiſes, qui leur ſont néceſſaires, que ce qu'elles coûtent aux Citoyens, plus ils aimeront à reſter parmi nous, plus le nombre s'en multipliera, & plus le Négociant, le Marchand & l'Ouvrier y trouveront de l'avantage.

On voyage avec plaiſir dans un Pays où l'on ſçait que l'Etranger eſt traité comme le Naturel même.

Paris renferme dans ſon ſein des Manufactures d'où il ſort des Marchandiſes bien travaillées, une multitude d'Artiſans adroits & induſtrieux qui font des ouvrages auſſi ſolides qu'élégants : eſt-il beaucoup de perſonnes qui ſachent où s'adreſſer pour ſe les procurer de la premiere main? Cette Gazette ne laiſſe rien à deſirer ſur cet objet. Nous prendrons les précautions qui dépendront de nous pour n'être pas induits en erreur ſur la qualité & ſur le prix des choſes que nous annoncerons; & ſi, malgré notre vigilance, nous tombons dans quelques fautes, nous ſerons exacts à nous rectifier, dès que nous ſerons mieux inſtruits. Nous ne doutons pas que les bons Citoyens ne concourent avec nous, par les lumieres qu'ils nous communiqueront, à empêcher que le Public ne ſoit trompé, & par conſéquent à entretenir la probité dans le Commerce, & à le garantir de la mauvaiſe foi, ſi elle vouloit s'y gliſſer.

Gagner peu, & répéter de petits bénéfices ſur ce que l'on vend, eſt l'unique principe

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

que nous rappellerons le plus ſouvent à l'eſprit des Vendeurs. Notre Gazette, en indiquant le juſte prix de chaque choſe, augmentera la confiance du Public pour le Marchand, & par une ſuite néceſſaire l'amour de celui-ci pour ſon Etat.

Nous aurions ſouhaité de pouvoir mettre en *Tableau* le prix des diverſes eſpéces de Marchandiſes dans les principales Villes du Royaume. Cette opération auroit rendu la comparaiſon plus aiſée, & le coup d'œil plus flatteur; mais comme nous ſommes perſuadés que le *Public* ſera plus ſatisfait de trouver des *choſes* dans cette Gazette, que d'y voir des *Tableaux*, dont l'étendue conſidérable le priveroit d'articles intéreſſans, nous avons cru devoir les omettre.

Nous avertiſſons le *Public* que nous ne donnerons que le prix des Marchandiſes en *gros*. Agir autrement, ſeroit détruire le plan que nous nous ſommes tracé, de donner plus d'activité au Commerce en général, & de ne point nuire aux Commerçans en particulier: d'ailleurs les *fauſſes tares*, la *ſéchereſſe*, le *coulage* & autres déchets qu'éprouvent les Marchandiſes d'Epiceries, de Drogueries & autres ne permettent pas aux Détailleurs de débiter ces Marchandiſes ſur le pié de leur acquiſition.

Draperie. Paris, 14 Mars 1763.

Les Draps de *Louviers* ſe vendent depuis 18 ℔ 18 ℔ 10 ß juſqu'à 19 ℔ l'*aune*. -Celui d'*Elbeuf*, depuis 14 ℔ 14 ℔ 10 ß juſqu'à 15 ℔ *id.* -Celui de *Lodeve*, depuis 8 ℔ juſqu'à 8 ℔ 10 ß. Les camelots poils de couleurs ſe vendent depuis 8 ℔ 8 ℔ 10 ß juſqu'à 9 ℔ 9 ℔ 10 ß. -Ceux de demi-ſoie, depuis 4 ℔ 4 ℔ 5 ß juſquà 4 ℔ 10 ß.

Mercerie. Soies.

Les ſoies de *Chekiam* (*a*) ou de *Nankin*, en moſche (*b*), propres à faire des blondes non montées, valent actuellement à *Paris*, 62 à 70 ℔ la *livre*, poids de 14 *onces*. Il n'y a point dans l'univers de pays qui en produiſe de meilleures, de plus belles, & en ſi grande quantité. *Chekiam* ſur-tout eſt célebre par ſes manufactures ſans nombre, & par les ouvrages qui en ſortent.

(*a*) *Province maritime de la Chine, où il y a des forêts entieres de mûriers. Les habitans de cette province, d'après l'expérience, taillent ces arbres, comme nous taillons nos vignes, Les feuilles des petits mûriers, ſelon eux, rendent une ſoie excellente.*

(*b*) *Moſche*, ſoie non encore teinte, & qui n'a pas tous ſes apprêts.

Modes.

Il y a vis-à-vis du Palais Royal, *aux Traits galans*, ainſi que chez pluſieurs autres Marchandes de Modes, des reſpectueuſes & des mantelets bouillonnés à *la reine*, des bonnets à *la nompareille*, à *la dormeuſe*, à *la jardiniere*, à la *on ne s'aviſe jamais de tout*. Des garnitures de robes en *guirlandes*, en *fleurs artificielles*, en *nompareille*, en *paremens droits*, & autres.

Bijouterie.

Le ſieur *Machart*, marchand jouailler, *à la Ducheſſe de Bourgogne*, rue S. Honoré, vend des boëtes nouvelles de marcaſſite (*a*), rouges, galonnées deſſus & deſſous, à gorge d'or avec une roſette à jour, montée de même. Cette pierre doit être d'autant plus eſtimée, que miſe en œuvre, elle paroit fine, & qu'elle imite parfaitement le diamant.

(*a*) *La marcaſſite, pierre minerale, eſt, ſelon pluſieurs Auteurs, le germe & la matiere premiere des métaux; mais il n'y a que celle d'or, d'argent & de cuivre, qui ſoient connues dans le commerce.*

Horlogerie.

Le ſieur Filon, horloger, a préſenté à MM. de l'Académie des Sciences, une pendule curieuſe & unique dans ſon eſpéce. Elle a mérité leur approbation & celle de tous les connoiſſeurs. Le mouvement de cette pendule, que la ſonnerie régle, dure cinquante jours. Le poids moteur réduit à la vingtiéme partie de ſa maſſe, & les frottemens qu'il a auſſi trouvé le moyen de réduire, rendent le mouvement le plus doux qu'il ſoit poſſible. La boëte de cette pendule eſt terminée par un baromêtre. Cet artiſte demeure rue de la Feronnerie.

Foires.

Le lundi après la Quaſimodo, il ſe tient à Lyon une foire franche, nommée *foire de Pâques*; elle dure 15 jours.

Toutes les marchandiſes qui ſortent de la ville pendant cette foire, & pendant les trois autres, dont la durée eſt auſſi de quinze jours, pour être tranſportées hors des Provinces ſujettes au tarif de 1664, ſont exemptes des droits de ſortie du même tarif, à condition qu'elles n'attendront pas le tems de la foire prochaine, & à la

charge, par les conducteurs, de rapporter les acquits de franchiſe, des commis prépoſés par l'Hôtel-de-Ville de Lyon, ſans préjudice neanmoins de la traite domaniale pour celles qui y ſont ſujettes.

C'eſt de ces quatres foires que l'on entend parler dans le commerce des lettres de change, lorſqu'on dit que ces lettres ſont payables à Lyon *dans les foires;* ce qui, en terme de négoce, s'appelle *payement.*

Reims, la foire franche qui s'y tient le premier jeudi après Pâques, dure huit jours, & ſa franchiſe eſt de quinze.

Caën, il y a une foire le ſecond lundi d'après la Quaſimodo. Cette foire dure 15 jours; elle eſt franche de tous droits, excepté des traites qui ſe payent en entier. La quantité de draperies, de toiles qui s'y vendent, de beſtiaux qu'on y conduit, rend cette foire conſidérable.

ARRESTS ET REGLEMENS, le 15 Février 1763.

Il a été rendu un Arrêt du Conſeil d'État du Roi, ſur l'avis des députés du bureau du commerce, en faveur du corps des marchands épiciers & apoticaires-épiciers de la ville & fauxbourgs de Paris; contre les directeurs & communautés des arts de peinture & ſculpture de l'Academie de S. Luc; lequel Arrêt déboute leſdits peintres de leurs demandes, en caſſation des Arrêts du Parlement de Paris, des 10 Janvier 1701, 20 Juillet 1739, & 26 Février 1760, avec défenſes auxdits directeurs & communauté des arts de peinture & de ſculpture de l'Academie de S. Luc, de ne plus, à l'avenir, vendre & débiter aucunes couleurs en pierre & brutes; mais ſeulement broyées & mélangées.

Le Parlement toujours attentif au bien public, a rendu le vingt-huit Février dernier un Arrêt à l'occaſion d'une ligue qui s'étoit faite entre les ouvriers des manufactures de la communauté des maîtres tiſſutiers-rubanniers, à l'effet de n'y plus travailler aux prix ordinaires & accoutumés, leſquels n'avoient point encore été fixés. Cet Arrêt homologue une délibération de la communauté des maîtres tiſſutiers-rubanniers, laquelle porte un nouveau tarif des prix qui doivent être payés aux ouvriers pour les ouvrages de leurs manufactures; duquel tarif il réſulte, que chacun deſdits ouvriers pourra gagner journellement depuis 30 juſqu'à 50 ß, à proportion de ſa capacité; & par ce réglement, il eſt fait défenſes aux maîtres deſdites fabriques, de payer plus qu'il n'eſt porté audit tarif, & aux ouvriers d'exiger davantage, à peine pour les maîtres de 100 ℔ d'amende, & de trois cent ℔ en cas de récidive, & de deſtitution de maîtriſe, & pour les ouvriers, de punition corporelle.

PRIX DES GRAINS à la Halle de Paris, le Mercredi 23 Mars 1763.

Le Froment, *le ſeptier*, peſant 240 liv. 14 ℔ 15 ß à 16 ℔. -Le Seigle, 8 à 9 ℔. -L'Orge, 8 ℔ 5 ß à 9 ℔. -Avoine, 15 ℔ 10 ß à 18 ℔. -Avoine *en banne*, 16 à 16 ℔ 10 ß. -Lentilles, 42 à 56 ℔. -Lentilles *à la Reine*, 18 ℔. -Haricots, 22 à 36 ℔. -Haricots ronds, 24 à 28 ℔. -Pois verds, 17 à 60 ℔. Pois gris, 14 à 19 ℔. -Féverolles, 14 ℔. -Veſces, 15 à 16 ℔. -Millet, 24 à 25 ℔. -Navette, 30 ℔. -Chenevis, 12 ℔ 10 ß à 13 ℔. -Sarazin, 7 à 8 ℔ 10 ß. -Féves Suiſſes, 31 à 48 ℔. -Luzerne, 6 à 7 ℔ 10 ß. -Farine bluttée *le boiſſeau*, 22 à 28 ß. -Remoulage, 16 ß 6 ₰ à 1 ℔ 10 ß. *idem.*

Fourages.

Le mardi 22 Mars, la Paille a été vendue à la porte Saint Martin, 14 ℔ 10 ß *le cent.* Le Foin a été vendu à la Porte Saint Michel, 35 ℔ 10 ß *le cent.*

Du Mercredi 23 Mars 1763

Le beurre d'Iſigny a été vendu 16 ß *la livre.*

Du Jeudi 24 Mars 1763.

Le beurre de Gournay a été vendu 21 ß *la liv.* Celui de Longjumeau, 13 à 14 ß *la liv.* Celui de Chartres, 14 & 15 ß *la liv.*

Les œufs de Gournay, 29 ℔ *le millier.* Ceux de Longjumeau, 28 ℔, & ceux d'Arras & de Picardie, 26 ℔.

DEPART DE NAVIRES.

Du Havre, le 16 Mars 1763.

Le navire l'*Affricain*, du port de 350 tonneaux ou environ, commandé par le Capitaine *Drouet*, eſt parti ledit jour de ce port pour le Cap François, côte S. Domingue. Ce navire appartient à la ſociété de Guinée de MM. Begouen, de Meaux & compagnie, armateurs au Havre.

Le navire l'*Argonaute*, du port de 300 tonneaux ou environ, commandé par le capitaine *Chambrelan*, eſt parti le même jour dudit port, pour le port au Prince, côte S. Domingue: ce navire appartient à la même ſociété & mêmes armateurs.

AVIS.

Il y a actuellement au port au fruit de la Tournelle, pluſieurs bateaux chargés de pommes de reinettes : ſçavoir ; des bateaux venant d'Auvergne, contenant environ 4 mille paniers de meſure (*a*), & 135 mannes emballées (*b*), qui contiennent chacune 7 à 8 paniers.

Le prix du panier de meſure eſt de 26 & 28 ß, celui de la manne 9 ℔.

(*a*) Le panier contient environ un cent & demi, plus ou moins, ſelon la groſſeur des pommes.

(*b*) Les mannes contiennent 1000 à 1200 ſuivant la groſſeur des pommes.

Il arrive journellement au même port des bateaux de Thomery près Fontainebleau, chargés de pommes. Ces fruits continueront de venir juſques vers la Pentecôte. La récolte de ce pays-là pour cette année, eſt de la quantité d'environ 10 mille paniers : ſçavoir ; 500 d'apis, 100 de calville, le ſurplus en reinette, locard, francatu, & mille paniers de poires à cuire.

Les ſieurs *Vidal* pere & fils, *Deſaubus* & *Ferrand*, ayant entrepris, au mois de Septembre 1761, de compoſer & faire fabriquer un métal imitant l'argent, ſans y en incorporer la plus petite parcelle, ont eu pour objet principal l'utilité du public.

Parvenus par des épreuves infinies & très-diſpendieuſes, au point de rendre ce métal blanc juſques dans le cœur, ſans odeur, malléable & non caſſant, ils ont eu au mois de Juin 1762, la ſatisfaction de mériter de MM. de l'Académie Royale des Sciences leur approbation, fondée ſur diverſes expériences qu'ils ont bien voulu faire de ce métal.

Le ſuffrage d'un Corps auſſi éclairé & auſſi reſpectable, a encouragé les ſieurs Entrepréneurs à ſolliciter des Lett. Pat. auprès de Sa Majeſté ; en conſéquence ils ont pris la liberté de ſe préſenter à Monſeigneur le Comte de Saint-Florentin, qui a bien voulu les honorer de ſa protection, & leur obtenir des Lettres-Patentes de Sa Majeſté, expédiées le 11 Septembre 1762, de l'avis de ſon Conſeil qui a vu le certificat de l'Académie Royale des Sciences, dûment ſcellées, enregiſtrées au Parlement le 29 Décembre de la même année, & en la Cour des Monnoies le 29 Janvier ſuivant, portant permiſſion de former l'établiſſement d'une manufacture, avec privilége de fabriquer ou faire fabriquer tels ouvrages du métal de leur compoſition qu'ils jugeront à propos, autres toutefois que la vaiſſelle & uſtenſiles ſervans à l'uſage des alimens & de la boiſſon ; & de les vendre & faire vendre, tant à Paris que dans les autres villes & lieux de ſon royaume, pays, terres & ſeigneuries de ſon obéiſſance, pendant le temps & eſpace de 30 années conſécutives, qui commenceront à courir du jour de l'enregiſtrement des préſentes, faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de quelqu'état & profeſſion qu'elles ſoient, d'y troubler directement ou indirectement les Expoſans, ou ceux qui auroient droit d'eux, & ce, ſous telle peine qu'il appartiendra ; voulant Sa Majeſté que, pour parer à toutes fraudes, & prévenir tous abus qu'on ſeroit tenté de faire dudit métal, les ouvrages quelconques que les Expoſans feront mettre en vente, ſoient marqués dans un endroit apparent, d'un poinçon portant les lettres C. B. duquel poinçon inſculpation ſera faite ſur deux planches de cuivre rouge, qui ſeront & demeureront dépoſées, l'une au Greffe de la Cour des Monnoies, & l'autre en celui de la Police, pour y avoir recours en cas de beſoin ; &c.

Arrivées par terre, à Paris.

Les 17 & 23 Mars, il eſt arrivé par terre deux buſſes & 60 demi-queues d'eau-de-vie de Blois ; ſavoir, 28 demi-queues pour la veuve *Renard*, quatre demi-queues & deux buſſes pour le ſieur *Sarton*, 14 demi-queues pour le ſieur *Picard*, 7 pour le ſieur *de Beſſe*, & 7 autres pour le ſieur *Goujon*.

Arrivées par eau au Port S. Paul.

Il eſt arrivé audit port le 18 Mars, deux bateaux venant de *S. Dizier*, voiturés par *Joſeph Trouglet*, chargés ; ſavoir, 651 piéces de fonte pour le ſieur *Perrier* de Paris. -73 vaſes & tuyaux pour le ſieur *Marchais* de Paris. 808 barres & 83 bottes de fer au ſieur *Bourjot*, pour le ſieur *Rondel* de Rouen. -498 barres au ſieur *Bouton*, pour le ſieur *Grou* de Mantes. -497 barres aud. ſieur *Bouton*, pour le ſieur *Guibert* de Rouen. -497 barres aud. ſieur *Bouton*, pour le ſieur *David* de Beaumont, -&497 barres *au même*, pour le ſieur *Pierre* à Abbeville.

Les prix des marchandiſes ſur quelques articles ne ſeront pas des plus récens dans cette premiere Feuille ; mais on peut aſſûrer qu'ils le ſeront par la ſuite.

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du premier Avril 1763.

ETAT de comparaiſon du Commerce Anglois, depuis 1749 juſqu'en 1754, *temps de Paix*, & depuis 1755 juſqu'en 1760, incluſivement, *temps de Guerre*; démontré par la perception du droit de Tonnage, pendant 12 années conſécutives.

Produit depuis 1749 juſques & compris 1754.

Droit de Tonnage ſur les Marchandiſes Britanniques exportées.....672.641#.
Idem ſur les Marchandiſes des Colonies Britanniques importées.....500.818
Sur les étrangeres exportées.....151.115
Sur les mêmes importées..... 65.437

Comparé depuis 1754 juſqu'à 1760 incluſivement.

Droit de Tonnage ſur les Marchandiſes Britanniques importées....408.259
Idem ſur les Marchandiſes Britanniques exportées.....466.438
Tonnage étranger d'exportation.....108.884
Idem d'importation..... 46.960

La diminution du tonnage eſt évidente par cette comparaiſon : elle paroîtra dans un plus grand jour encore, par le Tableau ſuivant des importations & exportations, dans lequel ne ſont pas compriſes celles des Colonies.

De 1749 à 1754. (Tems de Paix.)

Exportations.....	61.210.377#.	8ß.	3d.
Importations.....	33.279.348	5	7
Les exportations excédent les importations de.....	27.931. 29	2	8
Année commune des exportations.....	10.201.729	11	4
Idem des importations.....	5.546.558	»	11
Excédent des exportations année commune.....	4.655.171	10	5

Depuis 1754, juſqu'à 1760. (Tems de Guerre.)

Exportations.....	55.101.920	10	9
Importations.....	33.973.776	8	11
Les exportations n'excédent les importations que de.....	21.128.144	1	10
Année commune des exportations.....	9.183.153	8	5
Idem des importations.....	5.662.296	1	5
Les exportations n'excédent les importations que de.....	3.521. 57	7	

Tel eſt donc le raiſonnement qu'il faut former. Lorſque les exportations excédent les importations, la balance ſe paye en argent par la Nation qui exporte le moins qu'elle n'importe; & par ce Tableau il eſt prouvé que l'Angleterre a exporté depuis 1754 juſqu'en 1760, un million 134 mille 314 liv. ſterlings de moins qu'elle n'exportoit pendant la paix.

COURS DES CHANGES.

Du Jeudi 24 Mars 1763.

Amſterdam, ...	56 1/4	Madrid, ...	15. 5. 6.
Londres, ...	32 5/16	Cadix, ...	15. 4.
Hambourg, ...	176 1/2	Livourne, ...	96. 1/2

Payement de *Rois*, au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du Jeudi 24 Mars 1763.

Contrats & Rentes.

Sur la Ville au denier 40	48
Idem à 4 p °/°	
Sur les Tailles à 1 p °/°	
Sur les Poſtes à 3 p °/°	
Amortiſſem. Reconn.	8 p °/°
Sur les Cuirs, 1760. }	56 1/1
Sur les mêmes, 1761. }	
Sur la Bretagne.	19 p °/°
Sur la Bourgogne.	au pair.

Loteries Royales.

2e. Loterie. Lots.	14
3e. Loterie. Billets.....	695
Idem. Lots.....	12

Quatriéme Loterie des Époques.

3. 4. à 5.....	13
6. 7. à 8.....	17 1/2
9. 10. à 12.....	17 1/2

Fermes Générales.

Actions.	1000

Compagnie des Indes.

Actions.....	842.10
Billets d'Emprunt.....	431
Promeſſes.	12 1/2

Eſcomptes.

Billet de Recev. Gén.....	6 p °/°
Reſcriptions, tiers, ...	6 p °/°
Billet de la Ferme Gén.....	6 p °/°
Des Lettres de Change.....	6p °/°

Annuités.

Deuxiéme à 6 coupons.....	434
Coupons d'*Idem.* }	84
Primes d'*Idem.* }	
Lettres de Change des Colonies,	18 1/2
Idem, du Canada, ...	21 p °/°

Prix de la Gazette : 15 ℔ pour Paris; 18 ℔ pour la Province; 24 ℔ pour les deux enſemble. S'adreſſer au Sieur DUFRESNÉ, au Bureau général, rue Montmartre, vis-à-vis la rue Feydeau.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE PRAULT.

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mercredi 13 Avril 1763.

Cours des Marchandiſes à Amſterdam, le 28 Mars 1763.

INdigo de Guatimala en cerons (*a*) & barils, 90 à 150 ſ. Cochenille du Mexique, 36 ℔. d°. ſaſſée, 36 ½ ℔. Cinabre entier, 42 ſ. *Id.* broyé, 43, 45 à 47 ſ. Alun de Rome, *les* 100 ℔, 110 d. d°. de Smirne, 34 d. d°. d'Angleterre.... Sumach (*b*) de port à port, 18 à 20 d. Vitriol d'Angleterre, 60 ſ. Souffre cru.... d°. rafiné, 5 f ½. Rocou en pain, 15 à 16. ſ. Galles d'Alep, 75 f. de Smirne.... Gomme de Sénegal, 40 f. Ceruſe, 9 ½ à 10 f. Ceruſe *menie*, 10 f ½. Bois de Fernambouc, *en banque*, 28 f. *id.* de ſappan de Siam, *en banque*, 11 ½ à 12 f. *id.* de Biema, *en banque*, 8 f ½. de Calliatour, *en banque*, 16 f. de Campêche, 8 à 10 f ½. d°. jaunes, 5 f ½. Manne, 22 à 45 ſ. *la* ℔; arg. vif, *banco*, 35 ſ. *id.* aſſa fœtida, 28 à 36 ſ. *id.* ambre gris, 12 à 20 f. *l'once*. Perles à piler, Orientales, 6, 8 à 20 f. *l'once*; d°. Occidentales, 6 à 90 f. *id.* jalap, 15 à 24 ſ. *la* ℔. Poivre long, 10 ſ. *id.* ſel ammoniac, 22 à 28 ſ. *id.* ſené, 18 à 25 ſ. *id.* rhubarbe *du Levant*, 5 à 7 ſ. *id.* de Moſcovie, 6 à 7 f. *id.* ſcammonée, 4 à 12 f. *id.* thé bohé ordinaire, 26 à 28 ſ. *id.* en caiſſe, 31 à 32 ſ. *id.* de Congo, 36 à 50 ſ. *id.* de Pecco, 44 à 70 ſ. *id.* thé verd, 36 à 56 ſ. *la* ℔. Cacao de Marignan, 9 ſ. *la* ℔; d°. de Barbiche, 12 ſ. *la* ℔; d°. de Cayenne, 9 ſ. la ℔. *Huile* de poiſſon, *la barrique* de 12 ſtekam (*c*) N. 71 ½ à 72 f. d°. de chiens de mer, 71 ½ à 72 f. Fanons de baleine de 4 ℔, *les* 100 ℔, 245 à 246 f. *Baleines*, coupe de 7 à 10 quarts d'aune, 257 à 58 f.

Nota. Les prix ci-deſſus mentionnés ſont au comptant, en argent d'Hollande, à la réſerve des articles où l'on a mis argent de banque.

Dans la Gazette de la Province du 6 Avril 1763, on a donné en note l'explication du prix de ces monnoies.

(*a*) *Cerons* ou *Surons*: ballots faits avec la peau de bœuf fraiche & ſans apprêt, le poil en-dedans, couſus avec des filets & des lanieres de la même peau: c'eſt ordinairement dans ces ballots qu'on apporte de l'Amérique nombre de marchandiſes, comme la canelle, la cochenille, l'herbe du Paraguay, &c.

(*b*) *Sumach*: arbriſſeau dont les feuilles & les jeunes branches ſont propres pour la teinture en verd, & pour l'apprêt des maroquins noirs & autres peaux. Cet arbriſſeau reſſemble aſſez au *cormier*; ſes feuilles ſont oblongues, velues & dentelées; les fleurs ſont rouges. Il y a pluſieurs ſortes de ſumach; mais le verdâtre eſt le meilleur pour la teinture: on l'apporte en France de *Porto* en Portugal: celui qu'on tire de la Hollande, ſe nomme *Sumach de port à port*.

(*c*) *Stecam* ou *Stecaimen*, meſure d'Amſterdam pour les liquides, qui contient 16 mingues ou 32 pintes de Paris.

Cours de diverſes Marchandiſes à Dax, le 29 Mars 1763.

Goudron, 8 # 10 ß *le baril*; d°. demi-baril, 4 # 8 ß; bray ſec, 30 # *le millier*; d°. gras, 10 # 10 ß *id.* réſine, 31 # *le millier*; planches de huit pieds, 27 # *le* °/°; de neuf pieds, 45 # *le* °/°; cordages aſſortis, 32 # *le* °/° *peſant*; mêmes cordages, 40 # *id.* chanvre, 27 # *id.* ſucre blanc, 72 # *le* °/°; d°. moyen, 68 # *id.* d°. brut, 40 # *id.* cuirs en poil verd, 27 # *le* °/°; d°. ſecs (*d*) en poil, 18 # *la piéce*; poivre en grain, 1 # 5 ß *la* ℔; ca-

(*d*) On a reçu, par la voie de Liſbonne, une partie de *cuirs ſecs en poil*.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France